

RCS : LAVAL
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00243
Numéro SIREN : 802 349 456
Nom ou dénomination : A. RIOUX

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2019 sous le numéro de dépôt 3098

A. RIOUX
Société par actions simplifiée
au capital de 923 746 euros
Siège social : 5 Rue de Normandie
53250 NEUILLY LE VENDIN
802 349 456 RCS LAVAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 24 AVRIL 2019

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 OCTOBRE 2018

Le 24 avril 2019, à 11h30, les associés de la Société « A. RIOUX » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

La convocation a été faite par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions, sur les 923.746 composant le capital social.

La Cabinet FITECO représenté par Monsieur Damien DUHERON, Commissaire aux Comptes, est également présent.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne-Claire RIOUX, en sa qualité de Présidente.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de gestion du Président ;
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- La copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

ACR

Puis le Président déclare que les comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-
— **Démission du Commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire en remplacement ;**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Pierre FAVE, commissaire aux comptes titulaire décide de nommer pour pourvoir à son remplacement, l'actuel Commissaire aux Comptes suppléant, le Cabinet FITECO, représenté par Monsieur Damien DUHERON, domicilié à La Ferté Macé (61600) ZI des peupliers route d'Argentan, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée venant à expiration lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021, lequel n'a vérifié, au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion de la société ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens des I et II de l'article L 233-16 du Code de Commerce.

Le Cabinet « FITECO » étant une personne morale pluripersonnelle, il n'y a pas lieu de nommer un Commissaire aux comptes suppléant, conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 9 décembre 2016.

La Cabinet « FITECO », représenté par Monsieur Damien DUHERON a fait savoir qu'il acceptait cette désignation.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra, et

AG

spécialement la Société FIDAL - 1 Rue Claude Bloch à CAEN (14000), à l'effet d'effectuer les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Pour extrait certifié conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the text 'Pour extrait certifié conforme'.

